

M. Pierre Bas. Les peuples d'Amérique latine qui abolirent la peine de mort au XIX^e siècle, grâce à l'action de Victor Hugo, vont pouvoir mettre un terme à leur surprise douloureuse, et dire avec ce poète dont vous avez souvent les longs et fragiles accents, monsieur le garde des sceaux, dire avec ce penseur : « Paris est sur toute la terre le lieu où l'on entend le mieux frissonner l'immense voileure du progrès. »

Oui, c'est un progrès, l'abolition de la peine de mort, mais à la condition que ce progrès ne reste pas isolé, que l'on réforme les prisons pourrissoirs, que l'on réforme profondément l'échelle et l'exécution des peines de façon à permettre aux délinquants et aux criminels de s'instruire, de s'éduquer, de s'élever, de s'amender et peut-être un jour d'être capables de se réinsérer dans la société. Cela est une œuvre de longue haleine. La France n'en est pas incapable.

Il est difficile souvent de vouloir engager ceux avec qui l'on travaille, ceux avec qui l'on combat, ceux, en une formule, que l'on aime, sur de nouveaux sentiers. Cela peut entraîner bien des déceptions et bien des peines. Tel fut mon lot. Mais elles semblent de peu d'importance les amertumes d'hier, du passé récent, lorsque l'on peut voir aboutir la piste que l'on a contribué à tracer.

Mais, je dis à présent, de façon aussi ferme que j'ai hier lutté pour l'abolition de la peine de mort, qu'il ne faudrait pas qu'aujourd'hui l'abolition devienne une espèce de masque de la justice ; il ne faudrait pas que l'on considère que, puisque l'on a aboli la peine de mort, l'on a atteint le niveau suprême de la justice et que l'on peut tout faire. L'exposé des motifs du projet de loi déclare que la peine de mort entérine une faillite sociale, que son abolition répond à un principe éthique. Parlons donc faillite, parlons donc éthique.

Rien n'est réglé sur le plan social par l'abolition de la peine de mort, si tout notre système carcéral n'est pas profondément transformé. Tout mon combat a toujours été d'aller au-delà de l'abolition de la peine de mort, comme les hommes du XVIII^e siècle allaient au-delà de l'abolition de la torture.

Mon discours de ce soir est le cinquième, à cette tribune, sur ce thème en quatre ans. L'abolition n'est pas pour moi une fin en soi, même si elle est une étape essentielle. Pour moi, comme l'a dit Léon Blum, « la fin de l'homme, c'est l'homme ».

Le problème qui est posé au Gouvernement est de faire prédominer l'œuvre de relèvement sur l'œuvre de châtiement. Encore faut-il en avoir les moyens et l'énergie. Quant à l'éthique, on ne peut exciper d'une pureté éthique que donnerait l'abolition de la peine de mort, et, dans le même temps, entériner les pires faiblesses, les pires distorsions, les pires compromissions, les pires discriminations qui sont et seront jugées en elles-mêmes, pour elles-mêmes, par l'opinion publique, par la postérité, sans référence à une formule de pureté aussi illusoire que celle que l'on mettait dans la bouche des cadavres de l'Égypte, il y a trois mille ans.

J'aurai résumé tout ce que je pense du problème qui nous est soumis en disant que la peine de mort abolie, il n'y aura plus d'alibi aux dévoiements de la justice.

J'ai déposé un amendement pour proposer une peine de substitution. Je l'ai fait pour répondre aux vœux de certains pénalistes, y compris parmi les plus éminents, et au vœu d'une partie de la population française. Je rappelle que le droit de grâce étant constitutionnel, il y a toujours possibilité de pardon, à tout instant. Ce n'est donc pas un retour à la barbarie. Mais ne nous y trompons pas, l'acte essentiel demeure l'abolition d'un supplice qui n'était pas de notre temps. J'espère que beaucoup d'hommes, de toutes opinions, se rencontreront pour cette abolition.

Au dernier acte de Macbeth, la forêt se met en route et encercle la forteresse du couple fou d'orgueil et de crimes. Il s'agit là d'un très vieux mythe celtique repris par Shakespeare. Je pense que le XX^e siècle est le siècle où la forêt des mythes, des mythes qui vivent encore et des mythes engloutis, la forêt des fois et des croyances, se met en marche pour encercler la forteresse de ceux qui ne veulent pas comprendre l'homme. Du droit et des conceptions de populations extraordinairement primitives d'Afrique et d'îles perdues, de la sagesse de l'Asie et de l'immense héritage apporté à l'humanité par Israël et par Jésus se dégage toujours l'idée de la valeur humaine, l'idée du droit de l'homme, l'idée de la querelle de l'homme. Si l'on peut avoir eu des attitudes variées en fonction des éducations, des héritages spirituel, culturel, intellectuel, je crois que le moment vient où, sur une affaire comme celle-là, les mythes, les fois, les croyances peuvent et doivent s'approcher les uns des autres, peuvent et doivent reconnaître qu'il y a entre eux une identité profonde fondée sur la grandeur et la dignité de l'homme. Elle éclate dans le chant à la gloire de l'homme, centre et seigneur du monde qui ouvre la Genèse et culmine dans l'Évangile, le livre

de l'amour, et, quand Jésus sauve de la mort la femme adultère, crime absolument capital pour des raisons religieuses, ethniques et politiques, alors, le problème dont nous parlons ce soir est par Lui, en droit, définitivement résolu.

Je conclus. Depuis 1974, il y a eu en France trois exécutions capitales, alors que plus de 8 000 crimes, susceptibles juridiquement d'amener les criminels à l'échafaud, avaient été commis. « L'affaire est entendue, la peine de mort est à l'agonie, elle est même sans doute déjà morte. Il ne manque que le constat officiel du décès », écrivais-je en 1979. Oui, c'est la vérité ! Et j'ai entendu avec plaisir, monsieur le ministre, cet après-midi, de votre part, dans une de vos prosopopées, comme l'écho de ce que j'écrivais moi-même : « En cinq ans, l'on a cru bon de faire tomber trois têtes. Mais qu'est-ce que ces trois têtes ont donné à la France ? Se sent-elle plus en sécurité, une fois ces trois têtes coupées ? Plus protégée ? Mieux policée ? Mieux administrée ? Mieux comprise ? Est-ce ainsi que l'on veut faire reculer les vols dans les couloirs du métro et les agressions de personnes âgées ou les incendies de forêt ? Tout cela est dérisoire et ne résiste pas à l'examen. On ne gouverne pas un pays en coupant trois têtes tous les cinq ans ! On en coupe une ou deux par semaine — comme Charles X ou Napoléon III — ou on n'en coupe plus, parce qu'on n'y croit plus et on essaie de trouver autre chose. »

C'est à trouver autre chose que je vous convie aujourd'hui, à trouver un autre système carcéral, une autre conception « des délits et des peines ». Que le Parlement, au moment où il dresse le constat de décès de la Reine Morte, de cette Inès de Castro putride qui a si longtemps encombré les codes, se dise, avec courage et regardant l'avenir avec ce poète et ce prophète qu'était Jules Verne : « Tout ce qui a été fait de grand dans le monde a été fait au nom d'espérances exagérées ! » (*Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française, sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, « Tout condamné à mort aura la tête tranchée ». Qui n'a pas frémi à la lecture de cet article 12 de notre code pénal, qui constitue certes un bel alexandrin de la langue française, mais n'en est que plus terrifiant. Et qui serait prêt, au petit matin, à assister à cette funeste cérémonie, à voir un homme coupé en deux pour prix du sang qu'il a injustement versé ?

Non, je suis certain que, même si c'était nécessaire, jamais je ne pourrais appuyer sur le bouton qui déclencherait le couperet fatal !

Seules les familles des victimes accepteraient peut-être cet acte morbide. Mais la peine capitale perdrait alors son caractère expiatoire pour devenir une vengeance humainement compréhensible mais juridiquement détestable.

La morale chrétienne réprouve la mort donnée, quelles qu'en soient les causes. « Tu ne tueras point », dit l'un des dix commandements.

Je suis, par principe et par conviction religieuse, opposé à la peine de mort. Si j'étais juré, jamais je ne condamnerais à mort un prévenu.

Mais on peut très bien être opposé à la peine de mort et admettre son maintien dans l'échelle des peines.

Pourquoi alors conserver la peine de mort, me demanderez-vous ?

D'abord parce que je ne prétends pas détenir seul la vérité. Aussi, je me pose la question : ai-je le droit de priver ceux, et ils sont nombreux, qui veulent punir de mort les grands criminels, de la possibilité de le faire ? Et d'autant plus que je n'ai pas de peine de substitution à leur offrir.

Si l'autorité de la chose jugée n'avait été de nos jours sans cesse remise en question, si les condamnés à des peines de réclusion à perpétuité ou de longue durée devaient accomplir leur peine jusqu'à leur terme, sans espoir d'en voir réduire la durée, il y aurait beaucoup moins de partisans de la peine de mort.

Mais, en revanche, si ces mêmes condamnés savaient qu'ils devront purger leur peine sans qu'elle puisse être réduite, auraient-ils le même comportement dans leur centre de détention ?

Ayant visité, avec la commission des lois de l'Assemblée, certaines centrales où étaient détenus des condamnés à la réclusion perpétuelle ou à temps, j'ai pu constater que la seule préoccupation de ces condamnés était de connaître ou de faire avancer la date de leur sortie. C'est pourquoi ils avaient une conduite exemplaire.